

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF644

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 39

À l'alinéa 9, substituer à l'année :

« 2025 »

l'année :

« 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de limiter la garantie de l'État accordée au comité d'organisation des jeux olympiques aux seuls emprunts bancaires contractés avant le 30 juin 2024.

Les jeux doivent avoir lieu en 2024, dès lors, il ne paraît pas utile ou justifié de permettre d'octroyer une garantie pour des emprunts bancaires contractés *a posteriori* des jeux, en 2025.

L'objectif de cet amendement est avant tout d'obtenir des éclaircissements de la part du Gouvernement, l'exposé des motifs et l'évaluation préalable étant dépourvus d'indications sur le sujet.